

## **NOTE DE SERVICE N° 928**

Objet : Nouvelles dispositions en matière d'accession à la propriété au profit des collaborateurs OE/TAMCA d'OCP

Réf : OS N° 845 du 15 mai 2008

NS N° 792 du 20 mai 2011

NS N° 828 du 17 mai 2012 .

NS N° 844 du 09 juillet 2013

NS N° 860 du 26 février 2014

NS N° 906 du 15 décembre 2016

La présente note de service a pour objet d'apporter de nouvelles mesures visant l'encouragement à l'accession à la propriété. Ces mesures, qui prennent effet à compter du 01 janvier 2018, sont les suivantes :

- 1. Le bénéfice des mesures d'accompagnement en Extra ou en Soutien exceptionnel au Logement (SL) se déroule en une seule opération par an, en observant les points suivants :
  - · Respect du budget alloué chaque année ;
  - Démarrage de l'opération en février ;
  - Respect des critères d'éligibilité et de classement en vigueur ;
  - Octroi d'un délai maximal de 90 jours non renouvelable, à compter de la date d'affichage des listes définitives, aux bénéficiaires potentiels figurant sur la liste principale pour le dépôt du dossier d'acquisition et/ou de construction d'un bien immobilier, notamment le contrat de vente et les pièces justificatives afférentes;
  - Recours à la liste d'attente, dans la limite du budget alloué, à partir du mois de juillet de chaque année.
- 2. La durée ouvrant droit à la bonification du taux d'intérêt est portée à 10 ans, si la durée d'activité restante en est inférieure. Dans ce cas, le montant afférent à la bonification du taux d'intérêt au titre de la période qui s'étale au-delà de la date de mise en pension du collaborateur, servira au paiement par anticipation d'une partie du restant dû du prêt hypothécaire.
- 3. Le montant brut du Soutien Exceptionnel au Logement (SL) est fixé à 400.000 DH Brut.

La présente note annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, notamment celles figurant dans les références susmentionnées.

Casablanca, le 15 décembre 2017 Executive Vice President Capital Humain,

Faris DERRIJ